

**CHARTRE D'ADOPTION DES POULES**

Opération destinée exclusivement aux personnes résidentes sur le territoire de Bièvre Isère Communauté

Je m'engage à prendre soin des poules achetées auprès de Bièvre Isère Communauté dans le cadre de l'opération « poules » toute leur vie durant.

Je m'engage à leur octroyer les soins nécessaires à leur maintien en bonne santé. Je m'engage également à leur offrir quotidiennement de l'eau fraîche et une nourriture de qualité, déchets de préparation et de restes de repas mais aussi des céréales (blé, maïs, avoine, seigle, etc...).

Je m'engage à assurer le confort et le bien-être de ces poules en les logeant dans un espace vert assez grand (au moins 10 m<sup>2</sup>) et clos d'un grillage d'au moins 1,20 m de haut pour les protéger des prédateurs avec un poulailler d'une surface minimum offrant mangeoire, abreuvoir, pondoirs, dortoir, perchoir et une bonne litière de paille ou copeaux.

Je m'engage à respecter le bien-être animal et la réglementation sanitaire correspondant à ces animaux. Je m'engage à garder les poules achetées au moins pour une durée de deux ans : ne pas les tuer, les vendre ou les donner à une tierce personne.

J'utilise le poulailler à mes risques et périls et ne saurait faire grief à Bièvre Isère Communauté d'un quelconque préjudice né de son utilisation ou de sa conservation. En cas de dommage, la responsabilité de Bièvre Isère Communauté ne saurait être engagée. Elle n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par mes soins. Le transfert de responsabilité des poules s'effectue dès réception.

Les poules fournies dans le cadre de cette action sont en bonne santé. Il s'agit de poules pondeuses de 18 mois d'âge issues d'un élevage bio d'un éleveur local. Bièvre Isère Communauté se réserve le droit d'effectuer à tout moment un contrôle de l'installation de façon à veiller au bien-être des poules. La commande dans le cadre de « l'opération poules » de Bièvre Isère Communauté est limitée à 4 poules maximum par foyer.

Je m'engage à contacter la mairie de mon domicile pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans mon jardin, en particulier dans le cas d'un lotissement ou d'une copropriété.

En participant à cette démarche, j'autorise les représentants de Bièvre Isère Communauté à accéder, sur rendez-vous et en ma présence, à ma propriété pour réaliser des reportages destinés à la presse.

J'accepte par avance l'utilisation de mon image et celle des membres de ma famille dans la presse et dans les supports de communication de Bièvre Isère Communauté (supports papiers, internet, ...).